

Infoblatt N° 14/2022

janvier 2023



big@pt.lu www.bigslu.net

CCPL IBAN LU78 1111 1984 6095 0000

BiGS

Biergerinitiativ Gemeng Suessem asbl

RCS F1763 siège social: 5, rue de Limpach L-4986 SANEM

association agréée dans la protection de la nature



Dans cette édition:

Abattage au Bobësch

KRONOSPAN

Klimabiergerrot

Déclaration des Droits de l'Arbre

Infos

SAVE THE DATE !

Jeudi 16. mars

Assemblée générale ordinaire

BRASSERIE BOULODROME 19:00

BiGS

Biergerinitiativ Gemeng Suessem asbl

RCS F1763 siège social: 5, rue de Limpach L-4986 SANEM
association agréée dans la protection de la nature

big@pt.lu
www.bigslu.net

2023

**MEMBRE
DONATEUR/TRICE**

carte membre 10 €



solidarité



**Bonne et heureuse
année 2023 !
Santé et Énergie !
Un grand MERCI à celles
et ceux qui nous ont
soutenu.e.s moralement
et/ou financièrement !
La protection du Bobësch et
du Zämerbësch
restera une priorité
pour 2023 !**

Collecte de fonds
pour financer le RECOURS
pour la préservation de la
ZONE-NATURA-2000

Zämerbësch/Bobësch

CCPL IBAN LU78 1111 1984 6095 0000

Déboisement au Bobësch:

Passage à faune, gazoduc, contournement ... Où en sommes-nous ?

La BIGS a perdu deux fois un « référé ». Une partie de la « ceinture » du Bobësch a été déboisée. Le 12 décembre, la BIGS était devant le tribunal en rapport avec le projet de construction « passage à faune ». Un jugement est attendu pour le début de l'année. Tout cela semble assez confus pour les non-initiés. Que s'est-il passé ? Selon le ministère des Travaux Publics, le déboisement partiel pour pouvoir déplacer un court tronçon d'une conduite de gaz sous la route CR110, entre le Bobësch et le Zämerbësch, était couvert par une décision du ministère de l'Environnement du 19.11.2020 - bien que la situation se présente différemment après deux ans....

Que dit l'autorisation du 19.11.2020 ?

Il n'était pas question d'un passage à faune comme ouvrage d'art à cet endroit lorsque, en 2016, le contournement a été autorisé une première fois par le conseil du gouvernement. En 2020, il a été soudainement question d'un abaissement du CR110 près de la gare de Bascharage-Sanem de plus de 4 mètres, comprenant des travaux de déboisement dans les forêts environnantes prétendument pour un projet de « passage à faune », en réalité pour pouvoir mener le pont routier du contournement au-dessus de cette route. Selon la Ministre de l'Environnement il s'agirait pourtant de « travaux préparatoires », d'une première étape, pour un passage à faune qui pourtant, selon un plan de situation provisoire, devrait se placer 150 mètres plus loin, en haut de la butte du CR110 (près de la frontière vers Sanem), et nécessiter un abaissement de la route de seulement 0,48 mètres à cet endroit... De cet ouvrage d'art il n'existe à ce jour, bien qu'annoncé, aucun avant-projet détaillé !

Et comme un passage à faune serait un projet écologique, on n'aurait pas besoin d'étude d'évaluation de l'environnement, c'est ce qui est prétendu dans cette autorisation du ministère de l'environnement. Selon ce ministère, on n'a pas non plus besoin d'analyser la nécessité de la destruction de vieux arbres protégés et d'habitats d'espèces (chauves-souris, lézards en bas devant le pont ferroviaire) protégés au niveau européen ! Le début des travaux du projet contournement (abaissement de la route près de la gare pour y faire passer le pont routier) était donc « dissocié » du projet contournement pour pouvoir être facilité sans autres formalités comme « projet écologique ».

C'est ce « greenwashing » que nous avons contesté devant le tribunal administratif, ensemble avec des habitantes et habitants de Bascharage et Sanem, nous basant sur plein de bons arguments juridiques.

Qu'est ce qui a alors changé depuis deux ans ?

Le nouveau plan de mobilité « PNM2035 » prévoit e.a. que le « contournement de proximité », comme il est maintenant appelé, sera raccordé au CR110 par un rond-point près de la gare, et ne le traversera plus par un pont routier. Ceci n'aurait pas seulement des conséquences douteuses pour la circulation locale à Sanem, mais continuerait

surtout à détruire les forêts. Cela impliquerait aussi un abaissement « moins conséquent » de cette route...

Une nouvelle demande pour abaisser le CR110, à nouveau sans plans, a donc été introduite en septembre 2022. Mais une nouvelle autorisation n'a pas encore été émise. Et le fameux passage à faune reste un mystère. Sa nécessité à cet endroit n'est d'ailleurs pas prouvée, surtout si les forêts qu'il est appelé à relier continueront à être détruites par le projet de contournement.

Et à aucun moment il n'a été prouvé par des plans pourquoi le gazoduc pour la zone industrielle de Bascharage doit quand-même être abaissé de cinq mètres. On a néanmoins procédé au déboisement de décembre 2022 sur une surface de 70x20 mètres dans le Bobësch et aussi dans le Zämerbësch, sur base de l'ancienne autorisation du 19.11.2020 (en principe périmée après deux ans d'après la loi, car non renouvelée).

Qu'est-ce qu'un « référé » et pourquoi la BIGS a échoué deux fois ?

Un « référé » est une sorte de procédure rapide par laquelle on peut demander au président du tribunal administratif de suspendre provisoirement une autorisation administrative comme celle du 19.11.2020 par une ordonnance. Pour cela il faut prouver notamment un préjudice grave par l'exécution de l'autorisation.

1er référé « passage à faune »

En avril 2021 il a été retenu une première fois que la BIGS n'aurait pas prouvé de préjudice grave en référé, puisque le dommage causé à la nature par le projet « passage à faune » serait compensé par de l'argent. Contre une telle décision, il n'y a pas de possibilité d'appel.

2e référé à l'occasion du déplacement d'une partie d'un gazoduc

Le 2 décembre 2022 il a été dit en plus que l'affaire serait prête à être plaidée devant le tribunal. Ces deux décisions au référé ne lient pas le tribunal dans son jugement quant au fond de l'affaire. Et le tribunal administratif, devant lequel l'affaire a été plaidée le 12 décembre 2022, ne s'est pas encore prononcé quant aux objections de la BIGS concernant cette autorisation du 19.11.2020 avec

laquelle le déboisement partiel de décembre pour une conduite de gaz a été motivé !

Donc il n'y a pas encore jugement ?

Oui, absolument. Mais quand le tribunal se prononcera bientôt sur la validité de nos arguments (prévisiblement au début de l'année), une partie du préjudice aura déjà eu lieu de façon irréversible et consciemment par l'Etat. Voilà le problème. Et même si le préjudice est limité par rapport à l'autorisation initiale et surtout par rapport au projet de contournement, il reste néanmoins qu'une partie de vieux arbres âgés de 50 à 100 ans ont été détruits.

Le Bobësch est-il condamné définitivement ?

Heureusement non, car pour cela il faut d'abord une nouvelle autorisation pour réaliser le contournement dans son intégralité. Contre une première autorisation la commune de Sanem avait déjà réclamé en 2016. C'était lors de l'avant-projet sommaire (APS). Le tribunal avait alors dit à la commune de revenir quand l'APD serait publié. Et l'APD – avant-projet détaillé – n'est toujours pas autorisé et ne peut donc pas encore être contesté juridiquement ! Dès qu'il aura été contrôlé et autorisé par le ministère de l'Environnement, il sera publié et la BIGS et d'autres intéressés éventuels (commune de Sanem, organisations de protection de la nature nationales...) auront 40 jours pour introduire un recours.

La BIGS a.s.b.l. continuera de mener bataille !

Le contournement doit continuer de traverser le Bobësch et la zone Natura 2000. Les conditions de « raison impérieuse d'intérêt public majeur » pour pouvoir justifier cette construction d'après le droit européen (au début c'étaient les valeurs élevées de NO2 près de la brasserie à Bascharage, qui ont maintenant disparu), de non-existence d'alternatives pouvant amener une amélioration, et de mesures de compensation véritables doivent toujours être remplies – ce qui n'est pas le cas selon nous.

La BIGS continuera d'être attentive et mènera bataille avec tous les moyens légaux contre le projet de contournement et la destruction de nos forêts qu'il impliquera.

***Le Bobësch et la zone Natura
2000 doivent toujours être
défendus ! Des forêts ne devront
plus devoir faire place à de
nouvelles routes !***



Dans le cadre de l'enquête de commodo-incommodo concernant la demande de SA KRONOSPAN Luxembourg tendant à obtenir l'autorisation pour une fabrication de panneaux en bois aggloméré, stockage temporairement de déchets dangereux, traitement et valorisation par co-incinération de déchets dangereux à rue Gadderscheier, Soleuvre, la BIGS asbl a déposé un avis dans lequel ont été formulés quelques observations.

Dans notre avis nous avons demandé que les nuisances actuelles soient supprimées avant qu'une nouvelle autorisation ne soit accordée en vue d'une extension de la production.

Or, en matière d'émissions de particules le dossier soumis énumère des substances chimiques toxiques tel le formaldéhyde, ce qui nous laisse craindre que les nuisances causées par les odeurs, seront encore plus lourdes et nocives. Vu les nuisances sonores certifiées par l'unité de contrôle et l'inspection de l'administration de l'environnement - dépassements mesurés surtout pendant la nuit, temps de repos pour la population - une extension de la production, sans avoir recherché la source et les causes du bruit actuel, nous semble inadmissible.

La société requérante doit d'abord respecter les mesures ordonnées et promises et l'évaluation des incidences sur l'environnement doit englober l'ensemble des nuisances actuelles et à prévoir. En pleine crise climatique toute émission de gaz à effet de serre et à effets secondaires doit être contrôlée et réduite au stricte minimum.

Le sondage, que nous avons effectué auprès des habitant.e.s de Sanem et de Soleuvre et qui avait été déjà annoncé avant la pandémie, a retenu 417 personnes qui se sentent être affectées dans leur qualité de vie à savoir :

- 365 à cause des odeurs
- 353 à cause de la poussière (émissions)
- 266 à cause du bruit.

Les premiers 275 témoignages ont été transférés en accompagnement à notre lettre/avis aux instances compétentes. Les 142 signatures recueillies après le délai ont été déposées ultérieurement. Il est grand temps que KRONOSPAN respecte enfin les exigences environnementales !

D'autres problèmes concernant KRONOSPAN doivent également être résolus – la réduction du trafic routier via une connexion au réseau ferroviaire, la récupération de l'eau pluviale et des eaux usées en vue d'une meilleure protection de la Chiers.

Vous trouverez plus d'infos sur ce thème sur notre page Internet www.bigs.lu (Dossier KRONOSPAN) ainsi que via nos contacts rborrel@pt.lu ou bien bigs@pt.lu

CCPL IBAN LU78 1111 1984 6095 0000

Interview avec un membre du Klimabiergerrot

Après le rapport du „Biergerrot“ en 2021 (Infoblat 10) le rapport du « Klimabiergerrot » fût publié en septembre 2022. 56 propositions, sous-divisées en 200 points. Sandra Kipchen, citoyenne de Sanem et membre du conseil d'administration de la BIGS asbl, a participé activement à cette procédure. Elle a eu la gentillesse de nous répondre à quelques questions.

BIGS: Comment avez vous procédé lors des travaux d'élaboration du rapport Klimabiergerrot?

SK: Nous nous sommes réunis pendant 6 week-ends. Avant chaque fin de semaine il y avait des échanges sur un thème spécifique via Teams, parfois nous discussions sur des visites qu'on avait effectuées et parfois aussi avec des expert.e.s. Les méthodes ont changé pratiquement à chaque fois que nous avions des échanges. Nous étions 4 à 5 groupes à 15 personnes ; chaque groupe était divisé en 4 ou 5 sous-groupes.

On a donc travaillé chaque fin de semaine sur un thème défini qui avait été communiqué au préalable. On avait des grandes affiches sur lesquelles nous avons formulé une question avec des propositions de solution et leur envergure. Nous devions également réfléchir sur les prérequis concernant la réalisation et détecter des problèmes éventuels pour ce faire.

Les résultats trouvés dans les sous-groupes ont été présentés par la suite et finalisés. Le cadre temporel était lui aussi assez stricte.

BIGS: Ce fût donc une approche participative et vous avez tous eu l'occasion de vous investir personnellement ?

SK: Pas vraiment! Certain.e.s organisateurs/trices nous ont traité.e.s comme des enfants. Des discussions sur des thèmes phares ont été interrompues et nous devions traiter des questions qui n'étaient pas importantes à nos yeux et que nous avions écartées.

On devait être assez flexibles dans notre organisation du temps puisque les visites étaient annoncées de manière volontariste et souvent les adresses étaient imprécises et communiquées à court terme. A deux exceptions près, les expert.e.s étaient tous/ toutes dépendant.e.s d'une instance étatique.

En fait la plupart des idées étaient déjà notées quelque part de sorte que personnellement j'ai eu l'impression qu'on attendait de nous une confirmation de ce qui avait été déjà formulé au préalable.

BIGS: Selon vous, quel était le point retenu qui vous importe le plus ?

Pour moi les points les plus importants sont l'agriculture et la sylviculture.



En ce qui concerne l'agriculture nous devrions cultiver le plus de surfaces possibles sans utiliser des produits chimiques.

Pour notre environnement, il est primordial de conserver toutes les forêts, de les agrandir et de les laisser se développer sans intervenir. Il s'avère que la forêt est le seul et meilleur moyen qui soit dans nos régions pour stocker efficacement le CO2. La forêt est indispensable dans notre lutte contre le réchauffement climatique ! C'est du sérieux ! Il ne nous reste plus beaucoup de temps !

BIGS: Quelle sera la suite des recommandations exprimées par le KBR ?

SK: C'est la question que tout le monde se pose en ce moment - nos porte-paroles, à qui on avait promis de les tenir au courant n'ont pas encore été informé.e.s à ce jour. Donc affaire à suivre!

Le 4 et 5 octobre échange à la Chambre des Député.e.s, le 7 octobre discussion sur le PNEC (Plan national de l'Energie et du Climat) et le 25 octobre débat <https://www.chd.lu/fr/seance/2797> ./.

./ Le premier ministre Xavier Bettel avait alors souligné que les membres du KBR étaient bien plus avancés et plus courageux que les politiciens – il a souhaité que les politiciens se laissent emporter par ce courage.

La ministre de l'Environnement Joëlle Welfring disait que le KBR constituerait un complément à l'observatoire scientifique et la « plateforme du climat » et que les propositions devraient être introduites dans le « Plan national de l'énergie et du climat » du ministère de l'environnement.

Dans un 2e élan le ministre du transport et des infrastructures François Bausch a considéré les idées du KBR comme « sympathiques » (en ce qui concerne la limitation de la vitesse et une hausse des impôts sur certains véhicules automobiles), mais il est d'avis que son PNM 2035 (Plan national de mobilité) est bien plus radical sur beaucoup de points.

Ce qui est intéressant est le fait qu'à la fois le « Biergerrot – conseil des citoyen.e.s » et le « Klimabiegerrot » ont revendiqué qu'aucune forêt ne devrait être abattue pour la construction de routes.

Lors de la COP 27 à Charm-e-Cheikh (6 – 18 novembre 2022) aucun nouveau progrès n'a été atteint concernant les émissions de gaz à effets de serre. Antonio Guterres, secrétaire générale de l'UNO a parlé ouvertement d'un ECHEC !

En février 2023 un avant-projet du PNEC, basé sur la législation nationale et européenne, sera présenté au Conseil des ministres. Après, une consultation publique sera organisée, et dans les 3 mois qui suivent la Plateforme du climat exprimera son avis; s'ensuivra une « mise à jour » par les membres du gouvernement, fin du premier trimestre 2023. Le 30 juin au plus tard, le document devra être soumis à la Commission européenne. Après l'étude d'impact le procédé sera clôturé en juin 2024. Le nouveau PNEC sera alors voté par la nouvelle Chambre des Député.e.s et réalisé par le nouveau gouvernement.

Réduction de la consommation d'énergies - un petit pas pour moi, un grand pas pour l'environnement

Sur le site de l'Ëmweltberodung (agence conseil de l'environnement) vous trouverez plein de conseils pour une réduction de votre consommation en énergies. Vous pouvez vous abonner à une newsletter mensuelle sous www.ebl.lu

Nouveaux subsides en cas de réparation et d'achat d'un nouvel appareil électronique

Pour sensibiliser les gens en vue d'une consommation réduite et une gestion durable de l'énergie électrique, des nouveaux subsides ont été introduits dans le budget communal de 2023 dont le règlement et les modalités doivent encore être mis en place. Ces subsides prévoient des remboursements de frais lors de la réparation d'un appareil électrique défectueux (économie circulaire) respectivement de l'achat d'un nouvel appareil.

PAUL BLESER

L'ARBRE

Avec ses racines, son tronc et ses branches : au sens propre et au sens figuré.

Mon travail sur « L'Arbre » est une jeune pousse dans la forêt des nombreux ouvrages sur ce sujet. Parviendra-t-il à se voir remarquer ? Vous devinerez ma réponse....

J'ai essayé en effet de me faire une idée de tout ce que l'arbre et la forêt représentent dans notre existence et de vous soumettre le résultat de cette enquête. Pour y parvenir, j'ai imaginé une approche globale du sujet de l'arbre, une approche différente d'autres ouvrages concernant l'arbre, différente, parce que normalement ceux-ci traitent seulement quelques aspects, voire un seul aspect particulier de celui-ci.

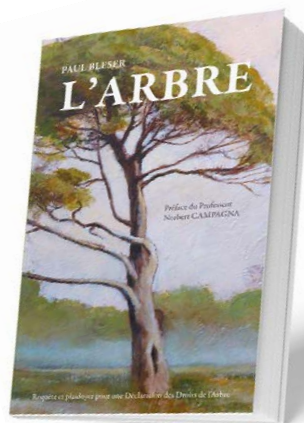
Ce livre de 730 pages contient donc une multitude de vues sur l'arbre :

Les aspects historiques, juridiques, économiques, scientifiques, médicaux, biologiques, philosophiques, artistiques, écologiques, culturels... enfin, vous découvrirez cela dans ce livre.

En outre, plus de 1300 liens électroniques, contenus dans le texte en notes en bas de page, et respectueux des droits d'auteur, permettent une information actualisée en vue d'aborder et d'approfondir tous ces sujets avec un simple clic sur le site www.arbre.lu. Une bibliographie ciblée vous fournira une information complémentaire, subsidiaire, parfois sujette à controverse et (presque) complète des sujets abordés.

Tout comme une encyclopédie, vous ne lirez pas ce livre d'un seul trait.

L'aspect juridique sous-jacent de quelques pages ne dérangera pas le lecteur plutôt porté vers d'autres aspects : ceux-ci lui sont annoncés dans la première centaine de pages et développés dans la suite, à lire au fur et à mesure de sa propre curiosité.. et fort de ces connaissances, il comprendra que l'arbre n'est pas un simple objet, mais devra bénéficier du « droit », dû à tout être vivant.



www.arbre.lu

Paul Bleser né en 1941, Juriste.

Directeur Honoraire de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA au Grand-Duché de Luxembourg.

POUR COMMANDER LE LIVRE

Hard-Cover cousu au fil de lin
Dimensions 14,5 x 24 x 4 cm

Vous verserez 85 Euros sur le CCP de Paul BLESER :
LU62 1111 0066 9906 0000
en ajoutant l'adresse pour l'envoi du livre.

Frais d'envoi compris au Luxembourg.

Paiement vaut commande